



N.° 1679.

# L O I

*Relative aux 300 millions d'Assignats décrétés  
le 30 avril dernier.*

Donnée à Paris, le 6 Mai 1792, l'an 4.<sup>e</sup> de la Liberté.

**LOUIS**, par la grâce de Dieu & par la Loi  
constitutionnelle de l'État, **ROI DES FRANÇOIS** :  
A tous présens & à venir ; **SALUT**. L'Assemblée  
Nationale a décrété, & Nous voulons & ordonnons  
ce qui suit :

*DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,  
du 5 Mai 1792, l'an quatrième de la Liberté.*

**L'ASSEMBLÉE NATIONALE**, sur le rapport de son  
comité de l'extraordinaire des finances, considérant qu'il  
importe d'accélérer la fabrication des trois cent millions  
d'assignats de la création du 30 avril dernier, décrète qu'il  
y a urgence.

L'Assemblée Nationale, après avoir décrété l'urgence,  
décrète que les trois cent millions d'assignats de la création  
du 30 avril dernier, porteront le même timbre que ceux de

cinq livres décrétés l'année dernière , & qu'à cet effet , on emploira les poinçons gravés par le fleur Gatteaux.

MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux , que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres , lire , publier & afficher dans leurs départemens & ressorts respectifs , & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes , auxquelles Nous avons fait apposer le sceau de l'État. A Paris, le sixième jour du mois de mai mil sept cent quatre-vingt-douze , l'an quatrième de la liberté , & le dix-huitième de notre règne. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, DURANTHON. Et scellées du sceau de l'État.

*Certifié conforme à l'original.*